

OBJET : ARRETE REGLEMENTATION AU PLAN D'EAU
Annule et remplace l'arrêté N°12/2016 du 23/06/2016

Le Maire de la Commune de ROGNAIX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le bail commercial signé avec M. PENAS, gérant de la SCI HUGO, le 1^{er} avril 2009 pour l'exploitation du plan d'eau destiné uniquement à la pêche ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au plan d'eau pour la tranquillité des pêcheurs.

ARRETE

- ARTICLE 1 :**
- La baignade est interdite.
 - Les chiens seront tenus en laisse
 - Sont interdits :
 - La baignade des chiens, des chevaux ...
 - Les jeux sur l'eau.

- ARTICLE 2 :** les véhicules à moteurs seront interdits autour du plan d'eau sauf :
- Au véhicule détenteur du bail
 - Aux véhicules des personnes handicapées.
 - Aux véhicules du service et ambulances
 - Aux véhicules de la police et gendarmerie
 - Au véhicule du service technique.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à M. le Commandant de Gendarmerie.

Fait à Rognaix, le 07 juillet 2016

Le Maire,
Patrice BURDET

